



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.1/45/L.23  
30 octobre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS ET ESPAGNOL

Quarante-cinquième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 60 i) et j) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS  
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION  
EXTRAORDINAIRE : CESSATION DE LA COURSE AUX ARMEMENTS  
NUCLEAIRES ET DESARMEMENT NUCLEAIRE; PREVENTION D'UNE  
GUERRE NUCLEAIRE

Argentine, Brésil, Colombie, Equateur, Inde, Malaisie, Mexique,  
Nigeria, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie,  
Suède, Uruguay, Venezuela ; projet de résolution

Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement  
nucléaire; prévention d'une guerre nucléaire

L'Assemblée générale,

Convaincue que les négociations sur le désarmement nucléaire présentent un intérêt vital pour toutes les nations, la présence d'armes nucléaires mettant en danger les intérêts de sécurité vitaux de tous les Etats, dotés ou non d'armes nucléaires,

Rappelant sa résolution 44/119 E du 15 décembre 1989,

Rappelant également que, lors de l'adoption du Document final de sa dixième session extraordinaire 1/, la première consacrée au désarmement, la communauté internationale est convenue que la course aux armements nucléaires, loin de contribuer à renforcer la sécurité internationale, accroît le risque de guerre nucléaire,

1/ Résolution S-10/2.

Notant que la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés 2/, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989, a réaffirmé que la réalisation du désarmement nucléaire appelait la participation de toutes les nations et qu'elle est convenue que le processus de désarmement en cours pourrait être accéléré et élargi par un effort collectif de toute la communauté internationale,

Considérant qu'il incombe au premier chef à tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier à ceux d'entre eux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, de réaliser les objectifs du désarmement nucléaire,

Convaincue que la prévention d'une guerre nucléaire et la réduction des risques de guerre nucléaire sont des questions de la plus haute priorité qui présentent un intérêt vital pour tous les peuples du monde,

Encouragée par le fait que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques continuent à reconnaître qu'une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être engagée,

Consciente du lien indissoluble qui existe entre, d'une part, la prévention d'une guerre nucléaire et la réduction des risques de guerre nucléaire et, d'autre part, la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, et reconnaissant de ce fait qu'il faut considérer ces questions comme des aspects essentiels et interdépendants du processus conduisant à un désarmement général et complet,

Convaincue qu'il faudrait explorer toutes les voies permettant d'enregistrer des progrès dans ces deux domaines vitaux et qu'il est absolument indispensable d'entreprendre une action multilatérale constructive en vue de poursuivre et de consolider le processus bilatéral en cours,

1. Réaffirme que les négociations bilatérales et multilatérales sur les questions nucléaires devraient se compléter et se conjuguer;
2. Estime qu'il faut intensifier les efforts visant à engager des négociations multilatérales conformément aux dispositions du paragraphe 50 du Document final de sa dixième session extraordinaire 1/;
3. Affirme une fois encore que, vu l'importance de la question, il faut également mettre au point les dispositions voulues pour accélérer une action efficace visant à prévenir une guerre nucléaire;
4. Prie la Conférence du désarmement de constituer, au début de sa session de 1991, des comités spéciaux, d'une part, sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire et, d'autre part, sur la prévention d'une guerre nucléaire, en leur conférant des mandats appropriés pour

---

2/ Voir A/44/551-S/20870, annexe.

qu'ils puissent déterminer méthodiquement et concrètement la façon dont la Conférence du désarmement peut le mieux contribuer à des progrès sur ces deux questions urgentes;

5. Prie également la Conférence du désarmement de lui rendre compte, à sa quarante-sixième session, de ses délibérations sur ces questions;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session les questions intitulées "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire" et "Prévention d'une guerre nucléaire".

-----